

Le dix-huit octobre deux mil seize, à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur André-Pierre BOURDON, Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

**Messieurs BOURDON, BOURGOIS, CLAEYSSENS, DESAEGER, JOUANNE, MAHU, LACAILLE, VACOSSIN,**  
**Mesdames BERTEAU, VASSEUR, MAHIEU, CHAPUIS,**

Etaient absents ayant donné un pouvoir :

**Monsieur LUCIANI donne pouvoir à Monsieur MAHU**

**Madame VESTE donne pouvoir à Monsieur DESAEGER, Madame VESTE est arrivée à 22 h 35.**

**Madame VINCENT donne pouvoir à Monsieur BOURGOIS**

Monsieur CLAEYSSENS est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par Monsieur BOURDON André-Pierre à 20 h 00.

- **Compte rendu du conseil du 19 juillet 2016.**

Sur la demande de Monsieur Le Maire, Madame la secrétaire fait lecture du compte rendu du dernier conseil.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame CHAPUIS demande pourquoi une réunion de conseil n'a pas été prévue au mois de septembre, surtout au regard de la longueur de l'ordre du jour.

Monsieur BOURDON lui répond qu'il y a des points qui seront abordés très rapidement, par exemple le vote sur la participation financière de la commune au syndicat du collège, et il en est de même pour le matériel spécifique pour le psychologue scolaire.

Monsieur BOURDON propose aux membres du conseil d'évoquer le remboursement des arrêts maladie et le poste aidé d'agent d'entretien des espaces verts en séance à huit clos, par conséquent les questions diverses seront réalisées avant ces deux points.  
Le conseil émet un avis favorable.

**1°) Mise en place de l'enregistreur de séance de conseil municipal.**

Monsieur BOURDON indique aux membres du conseil que la commune a fait l'acquisition d'un enregistreur, pour un montant environ de 130€ et expose sa mise en place.

1. L'enregistrement débutera dès la fin de la lecture du compte rendu du précédent conseil municipal
2. L'enregistrement sera activé par la secrétaire de mairie ou l'adjoint administratif
3. L'enregistrement effectué par cet appareil sera officiel
4. Il sera possible de prendre connaissance de l'enregistrement, dans sa totalité ou en partie, en mairie
5. Aucune copie ne sera autorisée
6. L'enregistrement des séances de conseil sera conservé en mairie, ainsi que l'appareil

Monsieur DESAEGER demande par qui l'enregistrement sera conservé, car il pourrait être supprimé si celui-ci devenait gênant, Monsieur BOURDON l'informe que l'enregistrement qu'il a effectué, lors de la précédente réunion, personne ne l'a écouté pour vérifier ses propos.

Monsieur DESAEGER rappelle que tout le monde a le droit d'enregistrer les séances de conseil.

Monsieur JOUANNE demande où l'enregistrement sera conservé et pendant quelle durée,

Monsieur BOURDON précise que les enregistrements seront sauvegardés sur l'ordinateur et que celui-ci procède régulièrement à des sauvegardes.

Monsieur BOURDON demande si des remarques sont à faire. Monsieur DESAEGER indique qu'il enregistre également et que cela peut faire office de preuve. Et demande aux membres du conseil si ils sont d'accord sur le principe, tous sont d'accord de cette mise en place.

## **2°) Convention de mise à disposition de la salle de danse avec l'école de musique de la C.C.C.A.**

Monsieur BOURDON demande si, suite à l'envoi de la convention, des remarques sont à faire.

Monsieur DESAGER demande si dans la convention, il est stipulé le nombre maximal de personnes autorisées dans cette salle.

Monsieur BOURDON indique que ce n'est pas mentionné dans la convention, Monsieur DESAEGGER suggère que cet ajout soit fait, en tenant compte de l'assurance souscrite par la commune. Monsieur BOURDON indique qu'il demandera à la Communauté de Communes de faire cet ajout.

Monsieur BOURGOIS indique qu'il faut être prudent sur les conditions de renouvellement de la convention, surtout en ce qui concerne l'accessibilité. Car la salle n'est pas du tout accessible, actuellement il est possible de s'en servir car un agenda accessibilité a été déposé.

Monsieur DESAEGGER indique que dans tous les cas, la commune devra la rendre accessible pour les personnes handicapées.

Il a donc été décidé de faire deux ajouts à cette convention :

- Préciser le nombre de personnes autorisées dans cette salle.
- Indiquer dans les conditions de renouvellement « qu'actuellement la salle n'est pas accessible aux handicapées, la convention pourra donc être résilié à tout moment dans le cas où la commune ne puisse pas la rendre accessible. »

Monsieur BOURDON indique qu'il y a une personne qui vient 2 fois la semaine pour le ménage de la salle en haut, le vestiaire et les toilettes.

**Vote pour l'acceptation de la convention avec l'ajout de deux modifications, dans l'article 3 : le nombre maximal de personnes autorisées dans cette salle, et dans l'article 13 : l'indication que la salle n'est pour le moment pas accessible aux personnes handicapées, et que si la commune ne peut la rendre accessible, la convention sera résiliée.**

Les membres du conseil l'acceptent à l'unanimité avec les précédentes remarques.

## **3°) Accord sur le déplacement du périscolaire dans le groupe scolaire ainsi que la validation de la convention avec le service enfance de la C.C.C.A.**

Pour des raisons de sécurité et suite à tous les évènements qui se déroulent actuellement, il a été décidé de transférer le périscolaire à l'école.

Monsieur DESAEGGER précise que le déplacer dans l'école semble être une mauvaise idée, et qu'il a ses raisons.

Il est demandé où le périscolaire sera,

Monsieur BOURDON répond que les enfants seront dans la salle informatique, et la salle de motricité, cette solution a été étudiée avec les personnes de la C.C.C.A. .

Monsieur BOURDON précise qu'il a pris contact avec l'inspecteur de l'académie afin d'en discuter, celui-ci a émis un avis favorable, cependant il faudra écrire quelque chose avec l'école afin de déterminer la manière de procéder.

Monsieur DESAEGGER demande si le matériel qui est actuellement dans la salle informatique reste ?

Monsieur BOURDON lui répond qu'effectivement il reste mais que le périscolaire n'y aura pas accès, et il utilisera cette salle en fonction du nombre d'enfants.

Actuellement les enfants utilisent ces ordinateurs lors des cours informatiques, mais le Directeur de l'école a demandé s'il pouvait être envisagé de faire des classes mobiles. De ce fait, la commune a commencé à étudier le projet de classe mobile, (c'est-à-dire que les ordinateurs se déplacent dans les classes) et le budgétisera sur le budget 2017. En attendant les enfants continueront à utiliser les ordinateurs de la salle informatique. De plus le TAP occupe déjà cette salle et aucun souci n'a été constaté.

Monsieur DESAEGGER rappelle que Madame MAHIEU avait proposé d'utiliser l'une des anciennes mairies.

Monsieur DESAEGGER demande qui s'occupera du ménage de la salle de motricité et de la salle informatique? Il lui est répondu que ce sera les agents de la Communauté de Communes.

Monsieur DESAEGGER demande des précisions sur l'état des lieux ? Car il est indiqué qu'il n'y aura pas d'état des lieux d'effectué.

Monsieur BOURDON lui indique que ce n'est techniquement pas possible de faire l'état des lieux chaque soir.

Monsieur JOUANNE demande de redire clairement les locaux mis à disposition pour le périscolaire par la convention :

Partie école élémentaire :

-salle informatique (sans utilisation des ordinateurs) 69m<sup>2</sup>

-2 blocs sanitaires

-bibliothèque 69m<sup>2</sup>

-hall 74m<sup>2</sup>

-cour 548 m<sup>2</sup>

Préau 54m<sup>2</sup>

Partie école maternelle

-salle de motricité 96m<sup>2</sup>

Monsieur DESAEGER demande quelle est la norme édictée par la Direction de la Jeunesse et des Sports concernant le nombre d'enfants possible dans les locaux ? Monsieur BOURDON lui indique que cela doit être 30 enfants par classe.

De plus, le périscolaire n'allant pas dans la cour de l'école maternelle les enfants n'auront pas accès aux jeux de celle-ci.

**Vote pour l'approbation du déplacement du périscolaire dans le groupe scolaire et de sa convention de mise à disposition.**

POUR : Messieurs BOURDON, BOURGOIS, CLAEYSSENS, JOUANNE, MAHU, LUCIANI, LACAILLE, VACOSSIN, Mesdames BERTEAU, VASSEUR, MAHIEU, CHAPUIS, VINCENT

CONTRE : Monsieur DESAEGER et Madame VESTE car au point de vue informatique cela ne semble pas correct et Monsieur DESAEGER pense que la motivation de la sécurité n'est pas la seule, et aurait souhaité avoir un document complet.

**4°) Participation financière à l'achat du matériel spécifique pour le psychologue scolaire.**

Monsieur BOURDON rappelle que suite à une réunion avec le Maire de Cany Barville, Monsieur THEVENOT Jean-Pierre, ainsi que les autres maires concernés. Il a été demandé aux communes de participer financièrement à l'achat de matériel spécifique pour les séances du psychologue.

Il a été décidé de faire une répartition par rapport au nombre de classes que chaque commune possède, soit une participation demandée à Neville de 189€

**Vote pour accepter la participation financière à l'achat du matériel spécifique pour le psychologue scolaire.**

Le conseil municipal après différentes discussions accepte de participer à cette dépense, et autorise le Maire à signer les documents afférent à cette affaire.

**5°) Participation annuelle au syndicat des collèges.**

Il est demandé à la commune de Neville une participation pour l'année 2016 de 14 800,83€ au profit du syndicat des collèges.

Monsieur JOUANNE demande sur quelle ligne cela est inscrit dans la mesure où cela est répétitif.

Il est répondu que c'est budgétisé sur le compte 65548 autres contributions.

La participation est proportionnelle aux nombres d'élèves de la commune, et Neville fait partie des communes les plus importantes après Saint Valéry en Caux

Monsieur DESAEGER rappelle que la commune possède des représentants au syndicat des collèges et que ces derniers devaient fournir les comptes rendus, il demande donc de pouvoir les consulter.

Madame CHAPUIS précise qu'on ne fait pas de compte rendu il est reçu à domicile, lors de l'envoi de la convocation le syndicat des collèges envoi le compte rendu de la réunion précédente.

Monsieur DESAEGER indique que la commune verse 14 800,83€ il est normal de savoir à quoi cet argent sert.

Madame CHAPUIS lui indique que cela sert pour des travaux notamment pour le gymnase vers la salle de judo, l'éclairage devant le collège et le transport...

Monsieur BOURDON indique qu'une demande sera faite au proviseur du collège afin de nous communiquer les différents comptes rendus ainsi que le budget.

**Vote pour accepter la participation annuelle au syndicat des collèges, pour la somme de 14 800.83€**

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de participer à cette dépense, et autorise le Maire à signer les documents afférent à cette participation.

**6°) Tarif de la location de la salle des fêtes et validation du règlement.**

Monsieur BOURDON précise que le tarif de la salle des fêtes a été simplifié. En effet, les tarifs ne changent pas, mais il a été supprimé le tarif de la petite salle, car elle est peu louée, et celui du vin d'honneur car il n'y en a jamais et même lorsque des personnes retiennent la salle pour un vin d'honneur, elle est bloquée pour le week end.

		<b>Neville</b>	<b>Hors commune</b>	
	<b>Tarif location de la salle uniquement</b>	<b>Forfait vaisselle par couvert à ajouter au tarif de la location de salle non obligatoire</b>	<b>Tarif location de la salle uniquement</b>	<b>Forfait vaisselle par couvert à ajouter au tarif de la location de salle non obligatoire</b>
<b>grande salle hiver</b> mobilier compris	230,00 €  85€ revenus des immeubles 145€ frais de fonctionnement	0.50€ le couvert  (forfait à multiplier par le nombre de couvert souhaité)	290 €  145€ revenus des immeubles 145€ frais de fonctionnement	0.50€ le couvert  (forfait à multiplier par le nombre de couvert souhaité)
<b>grande salle été</b> mobilier compris	170,00 €  85€ revenus des immeubles 85€ frais de fonctionnement	0.50€ le couvert  (forfait à multiplier par le nombre de couvert souhaité)	230 €  145€ revenus des immeubles 85€ frais de fonctionnement	0.50€ le couvert  (forfait à multiplier par le nombre de couvert souhaité)

Le détail de l'enregistrement comptable sera comme les années précédentes.

Compte 752 : revenus des immeubles

Compte 70878 : frais de fonctionnement location salle des fêtes

Monsieur BOURDON précise qu'un forfait vaisselle est instauré à 0.50€ le couvert, non obligatoire et un tarif casse de vaisselle est ajouté dans le règlement.

Monsieur JOUANNE indique que parfois le traiteur fournit les tables, la salle est-elle livrée avec les tables ? Il est répondu que ce prix comprend les tables. Monsieur JOUANNE suggère que soit précisé afin d'éviter toute confusion.

**Vote du tarif de la location de la salle des fêtes applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité les tarifs proposés.

**Règlement de la salle des fêtes.**

Monsieur BOURDON indique avoir pris ce qu'il existe actuellement et a ajouté des modifications.

Notamment : la retenue de 300€ lorsque le nettoyage n'est pas correct

Détail des casses : verre, 1.50€ tasse ou soucoupe, 1.30€, 1 carafe d'un litre 2.30€, 1 assiette 2.90€, 1 couvert perdu 1.00€.

Monsieur DESAEGER indique que la retenue de 300 € pour le ménage semble un peu exagérée, bien que cela soit incitatif. De plus se pose la question du constat.

Monsieur BOURDON indique qu'il a réalisé une fiche d'état des lieux pour réaliser le constat.

Monsieur JOUANNE et Monsieur DESAEGER précisent qu'au vu de la somme retenue pour le ménage, il est nécessaire que cela soit correctement défini.

Monsieur BOURDON précise que le loueur procède à l'état des lieux initial et final avec le même responsable.

Madame MAHIEU précise qu'il doit être rendu obligatoire la présence du loueur lors de la réception le lundi des clés.

Monsieur BOURGOIS indique qu'il faut ajouter que la location de la salle est limitée à 1 fois par an et par foyer fiscal. Afin d'éviter le prête nom, vu lors de la dernière réunion, avec possibilité de dérogation.

Monsieur JOUANNE, précise qu'on demande que la salle soit balayée et lessivée, cependant en terme d'entretien il y a-t-il des produits fournit par la commune ? Monsieur BOURDON lui confirme qu'il y a ce qu'il faut.

Monsieur DESAEGER indique que l'heure de la remise des clés le vendredi semble tardif, 14 h 30 serait plus correcte, le conseil rejoint cette idée.

Ajout que la remise des clés le lundi soit réalisée avant 10 heures et en présence de la responsable. Et qu'un état des lieux contradictoire sera réalisé à la prise et à la restitution de salle.

Monsieur DESAEGER indique qu'il faut vérifier l'état de fonctionnement du climatiseur.

Madame VASSEUR demande précision, quand les clés sont remises dans la boîte aux lettres, comment se déroule l'état des lieux.

Il est répondu que dans ce cas les personnes prennent le risque d'avoir des dégradations de notées.

Cependant il est possible de se faire représenter par une tiers personne.

Le chèque de caution n'est pas stipulé sur le règlement, il est indiqué que cela est noté sur la fiche d'engagement.

Monsieur DESAEGER indique qu'il doit y avoir un engagement de la part du locataire à faire respecter les règles pour éviter le tapage nocturne. Car dans le cas où il y aurait des plaintes, c'est le locataire qui devra répondre à celles-ci.

Le tarif, le règlement et l'état des lieux seront mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### **Vote pour la validation du règlement de la salle des fêtes.**

L'ensemble des membres du conseil acceptent le règlement de la salle des fêtes avec les différentes modifications évoquées ci-dessus.

#### **7<sup>o</sup>) Révision du Plan Local d'Urbanisme (partielle ou complète)**

Monsieur BOURDON rappelle les différents tarifs de révision du PLU (5000 ou 6000€ pour une révision partielle ou 15000€ pour une complète).

Des personnes ont demandé de reclasser leur terrain, et certains points du PLU posent problème dans le dépôt d'autorisation tel que la construction d'un muret avec enduit simple, qui est refusée car le PLU exige la présence de grés ou briques.

Monsieur JOUANNE indique qu'il n'y a pas eu de réception de documents par rapport à ce qui vient d'être dit. De plus lors de la précédente réunion, il a été évoqué le sujet il a été indiqué qu'il devait y avoir une analyse pour démontrer qu'il y a un intérêt pour la commune et un besoin. Actuellement le besoin n'est pas clairement exprimé, à part des intérêts particuliers. L'argent public doit être investit sur des choses qui ont un intérêt pour l'ensemble de la commune.

Or le besoin de la commune est de répondre au besoin qui est défini par le SCOT.

Monsieur BOURGOIS demande la précision entre les deux. Partielle : on reprend que certains points. Complète on reprend la totalité des points.

Monsieur BOURDON précise que le SCOT prévoit 7,4 constructions par an.

La C.C.C.A prévoit de prendre les PLU, c'est un projet qui devra débuter courant 2017.

Suite à de nombreuses discussions, les membres du conseil ont décidé de reporter le sujet à la prochaine réunion afin d'avoir davantage de renseignements. Cependant il en ressort que ce serait une révision totale qui devrait être réalisée.

#### **8<sup>o</sup>) Prix de la location du logement situé au-dessus de la charcuterie et du logement de l'ancienne mairie.**

Monsieur le Maire, propose les prix des logements au prix du marché :

Logement charcuterie – F3 grenier + garage : 67m<sup>2</sup>: 400€

Logement ancienne mairie : 133m<sup>2</sup>: entre 700 et 900€

Un Diagnostic de performance énergétique a-t-il été réalisé ?

Non pas encore, car différents travaux doivent avoir lieu avant.

Monsieur DESAEGER indique que si le DPE avait été réalisé il serait plus simple de fixer un prix.

Monsieur BOURGOIS précise qu'il n'instaure plus de lettre sans présentation de factures de consommation il renseigne néant.

Monsieur DESAEGER précise que pour le logement au-dessus de la charcuterie lorsque la commune l'a rénové, elle a bénéficié d'un prêt bien particulier. En contrepartie la commune était obligée d'avoir des loyers encadrés.  
Monsieur DESAEGER souhaite savoir où le loyer encadré est situé par rapport au prix demandé. Que dit la loi ?

**Vote pour fixer le prix des loyers au-dessus de la charcuterie et du logement de l'ancienne mairie.**

Loyers proposés :

au-dessus de la charcuterie : 400€

POUR Messieurs BOURDON, BOURGOIS, CLAEYSSENS, MAHU, LUCIANI, LACAILLE, VACOSSIN,

Mesdames BERTEAU, VASSEUR, MAHIEU, CHAPUIS, VINCENT

RESERVE : Messieurs DESAEGER, JOUANNE et Madame VESTE afin de vérifier le point du loyer encadré

celui à l'ancienne mairie : 750€.

Vote à l'unanimité.

Monsieur DESAEGER demande si la commune compte relouer ces logements,

Il est répondu oui.

Monsieur DESAEGER indique qu'il doit y avoir une délibération de prise pour permettre de les relouer.

Monsieur BOURDON demande aux membres du conseil l'autorisation de les remettre à louer.

**Vote pour autoriser le Maire à mettre en location ces biens.**

L'ensemble des membres du conseil émettent à avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles pour remettre ces biens en location.

Monsieur DESAEGER demande quels travaux seront réalisés dans le petit logement.

Monsieur BOURDON lui indique que dans la mesure où il n'y a pas eu d'état des lieux de réalisé à l'entrée, les travaux seront, remplacement du chauffe-eau, porte, et la décoration.

Monsieur BOURGOIS précise que pour ce dernier point une entente sera à envisager avec le locataire pour faire la gratuité d'un mois de loyer et en contrepartie il réalise les petits travaux de décoration.

Monsieur DESAEGER précise que cela devra être écrit.

Monsieur BOURGOIS indique que l'état des lieux sera fait après les travaux, mais la date du bail commencera le jour de la remise des clés. Suite à la question de Monsieur DESAEGER, Monsieur BOURGOIS lui répond qu'effectivement le DPE sera réalisé

**9°) Convention avec le SIVOS de Guetteville les Grès pour l'utilisation de la salle de sports.**

Monsieur BOURDON indique qu'il s'agit, suite à la signature de la convention avec le SIVOS de Guetteville, d'émettre le titre de paiement.

Madame la Présidente a envoyé à la commune le détail des heures d'occupation de la salle, soit un total de 22 heures à 10€ de l'heure (comme indiqué dans la convention). Soit un total de 220€.

**Vote pour autoriser le Maire à émettre un titre de perception de 220<sup>e</sup> à l'encontre du SIVOS de Guetteville les Grès.**

Les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, le Maire à émettre ce titre et à signer les documents se rapportant à cette affaire.

**10°) Devis pour la porte d'entrée de la salle des fêtes**

Monsieur BOURDON expose le problème rencontré avec la serrure de la porte d'entrée de la salle des fêtes.

Et indique que pour changer l'ensemble il y en a déjà pour environ 1000€.

Dans la mesure, où il faut l'année prochaine remplacer la porte d'entrée afin de la rendre accessible aux handicapés, il serait certainement plus économique de la remplacer entièrement. Après contact avec V.S.R'F, il a été conseillé de remplacer le panneau entier, car les normes ont changé et les épaisseurs sont différentes de ce fait la porte risque de dépasser par rapport à la structure des vitres. Par conséquent il a été demandé aux autres entreprises de fournir un deuxième devis prenant en compte ce critère.

Mais Techni-baie l'a fourni tardivement, il ne sera pas retenu

1<sup>er</sup> devis V.S.R'F : remplacement de la porte : 5663,12€

Remplacement du panneau : 7910,83€

2<sup>ème</sup> devis Marchand : remplacement de la porte : 5324,41€

Remplacement du panneau : 7760,41€

3<sup>ème</sup> devis Techni-baie : remplacement de la porte : 7020,86€

Monsieur BOURDON souhaite demander à la CCCA un fond de concours et à partir du début 2017, une subvention au titre de l'accessibilité par le département.

**Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un fond de concours à la CCCA et une subvention au titre de l'accessibilité.**

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité le dépôt des deux demandes de subventions pour le remplacement du panneau.

#### **Choix du devis.**

Après avoir délibéré ; les membres du conseil décident de retenir l'entreprise Marchand, pour un montant de 7760,41€

Monsieur DESAEGER demande si la garantie est de deux ans ? Monsieur DESAEGER demande à ce que cela soit écrit, et rappelle que la commune est soumise à l'article n°46 du marché public, et que si jamais les documents ne sont pas donnés ce sera le suivant qui sera sélectionné.

#### **11<sup>o</sup>) Devis pour l'installation d'un décibel-mètre pour la salle des fêtes.**

Monsieur BOURDON, expose le devis demandé pour l'installation d'un limiteur de son, afin d'éviter de gêner le voisinage, ce limiteur de son agit uniquement sur les prises de courant. Et souhaite en discuter avec les membres du conseil.

Monsieur BOURGOIS explique que le problème du bruit à l'extérieur ne sera pas résolu avec le limiteur de son, et trouve que cela n'est pas utile.

Monsieur CLAEYSENS indique que le problème est qu'il n'y a pas besoin de mettre du son, simplement en parlant un peu plus fort cela peut couper.

Le seuil réglementaire est tellement bas, que cela déclenche le limiteur de son assez rapidement, et si on augmente ce seuil, on ne respecte pas la réglementation.

Monsieur JOUANNE suggère que le limiteur ne soit qu'un indicateur qu'il n'est pas d'action.

Monsieur BOURDON précise qu'un habitant a envoyé plusieurs courriers en mairie pour des plaintes concernant le bruit à la salle des fêtes, et a déposé ce dossier en sous-préfecture. Suite à cela Monsieur le Maire a apposé des affiches mais selon cette personne cela n'est pas assez.

Le plus gros souci est les bruits sur le parking. Monsieur DESAEGER indique qu'à son sens ce qui peut se passer sur le parking n'est pas la responsabilité de la commune.

Monsieur DESAEGER précise que l'idée du décibel-mètre est pertinente mais les réactions sont à voir.

Monsieur JOUANNE propose de faire des mesures pour vérifier les bruits émis par la salle des fêtes.

Les membres du conseil, ne souhaitent pas se prononcer pour le moment, et attendent le retour de la Sous-Préfecture, mais il est bon d'y réfléchir, afin d'éviter de fermer la salle et de trouver une solution pour limiter le bruit.

#### **12<sup>o</sup>) Vente de deux parcelles de terrain (l'une de 249m<sup>2</sup> et l'autre de 142m<sup>2</sup>) à 50€ le m<sup>2</sup> de terrain de l'ancienne salle des fêtes.**

Deux personnes sont intéressées pour acheter les deux parcelles, l'une pour avoir une sortie (249m<sup>2</sup>) et l'autre 142m<sup>2</sup>.

Monsieur BOURDON indique qu'après contact avec Maitre REMY il s'avère que pour la première personne la vente peut être réalisée, mais la seconde personne, le notaire rencontre des difficultés à la contacter alors qu'il a déjà installé une barrière sur ce terrain.

Monsieur DESAEGER demande où cela se situe et Monsieur JOUANNE demande si il est possible de fournir le plan, afin d'étudier la division parcellaire.

**Vote pour la vente de deux parcelles de terrain l'un à 50€/m<sup>2</sup>, le premier pour 249m<sup>2</sup> et le deuxième de 142m<sup>2</sup>, sous réserve que la deuxième personne donne suite à cette vente.**

Après avoir délibéré, les membres du conseil acceptent la vente des deux parcelles de terrain et autorise le Maire à signer les documents afférent à ces deux ventes.

### **13<sup>o</sup>) Rétrocession du terrain du Château d'eau par la CCCA pour 1€ symbolique au profit de la commune**

Monsieur le Maire expose le mail de la CCCA concernant la rétrocession pour 1€ symbolique de la parcelle cadastrée B466 où il était édifié le château d'eau avec l'établissement d'une servitude de passage de 2 canalisations d'eau potable et d'un regard de vannage.

Des projets pourront être étudiés à l'avenir, un agrandissement du tournant par exemple.

**Vote pour la rétrocession par la CCCA de la parcelle cadastrée B466 au profit de la commune au 1€ symbolique.**

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette rétrocession et mandatent le Maire dans la signature des actes et des documents afférent à cette rétrocession.

### **14<sup>o</sup>) Suite au contrôle du budget par la sous-préfecture. Une mise à jour de l'encours de dette est à réaliser afin d'obtenir une concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, suite à un taux d'intérêt erroné du prêt des logements situés au-dessus de la charcuterie**

Monsieur le Maire expose le problème décellé par la Sous-préfecture. Il s'agit d'un problème concernant le montant de l'encours de la dette non cohérent entre le compte de gestion et le compte administratif. Après vérification dans la comptabilité et contact avec Madame la perceptrice, il s'agit d'un problème concernant l'emprunt effectué pour la réalisation des travaux des logements situés au-dessus de la charcuterie. En effet, le taux d'intérêt est erroné depuis 2008.

Par conséquent l'écart entre les deux comptes est de 434.54€. De ce fait la Sous-préfecture demande de rectifier le compte de gestion et le budget primitif de la commune.

**Vote pour rectifier le compte de gestion 2015 et le budget primitif 2016 afin de rétablir la sincérité des documents budgétaires.**

Les membres du conseil autorisent le Maire à effectuer les modifications nécessaires sur le compte de gestion et le budget primitif afin de rétablir la sincérité des documents comptable, et mandatent le Maire pour signer les documents nécessaires à cette rectification.

### **Questions Diverses.**

Monsieur BOURDON évoque que suite à une réunion avec le SDIS, il va y avoir une modification du calcul de la contribution du SDIS dans les futures années. Ce qui va engendrer une augmentation de la contribution l'an prochain.

De plus il a été discuté de la rénovation des casernes, le SDIS souhaite que les CCCA participent à cette rénovation. Cependant actuellement c'est les communes qui possèdent cette compétence, de ce fait il risque d'y avoir un transfert de compétences.

Monsieur DESAEGER informe que la commune a reçu il a quelques mois un avis négatif concernant la salle des fêtes, suivi de plusieurs relances. Monsieur DESAEGER indique qu'aujourd'hui l'avis n'est toujours pas levé.

Monsieur BOURDON l'informe qu'il y a eu une levée verbale, et suite à conversation téléphonique avec le commandant LAGON la seule chose qui n'a pas été réalisée depuis de nombreuses années c'est vérifier que les boitiers génèrent bien une alarme, ces contrôles seront réalisés d'ici la fin de l'année. Monsieur DESAEGER affirme le contraire suite à sa visite au SDIS.

De plus Monsieur DESAEGER indique que ce n'est pas le seul point, il y a les registres, Monsieur le Maire lui répond qu'il les a.

Il souhaite également le vérifier pour la salle de sports

Monsieur DESAEGER demande les attestations fiscales concernant le marché des photocopieurs, engagement pris lors du dernier conseil. Monsieur BOURDON lui indique qu'il ne l'a pas fait.

Une remarque est faite sur les autorisations de sorties délivrées par la DDE, il demande à certain d'avoir un recul de 7 mètres pour ne pas gêner la circulation, il doit y avoir une égalité de traitement afin que chaque cas soit étudié de la même manière.

En ce qui concerne la vaisselle cassée, qu'elle est l'attitude envers les associations. Il est répondu que pour une association ce n'est pas une location mais un prêt. Jusqu'ici il n'y a pas d'état des lieux de réalisé pour les associations et si il y a eu de la casse la commune a remplacé.

Après c'est une réflexion à voir.

Dans la journée il y a des personnes qui rentrent dans l'école et il n'y a pas d'interdiction. Monsieur BOURDON informe que si une personne vient il sonne et on doit fermer la porte derrière.

Le tarif névillais de la location de la salle des fêtes est –il celui payé par les résidences secondaires. Il est répondu qu'effectivement ce sera ce prix qui sera payé.

Pour des questions de sécurité on n'entre plus dans l'école, mais lorsqu'il pleut on ne va pas attendre dehors. De plus pour avoir une place sur le parking il faut arriver bien avant. Serait-il possible de reboucher ou de faire autre chose pour ne pas être mouillé lors du dépôt des enfants. Normalement le corps enseignant devrait prendre en charge les enfants afin d'éviter que les parents n'entrent dans les écoles. En ce qui concerne l'avancé avec le trou, la commission travaux pourrait étudier le problème afin de voir si une solution est envisageable.

Subvention pour les écoles qui a été gelée et supprimée ensuite, sera-t-elle versée ?. La subvention a bien été votée mais la coopérative scolaire doit présenter les projets envisagés et ou réalisés. Des projets ont été donnés mais le dossier n'est pas terminé.

Lors d'un conseil municipal il avait été envisagé d'aménager le petit parking qui se trouve en face de la boulangerie et matérialiser les places. Monsieur le Maire indique qu'il renouvellera sa demande auprès de la CCCA.

Il est demandé si un noël des enfants sera réalisé cette année, Madame VASSEUR indique qu'elle s'en occupe actuellement.

Une réunion d'information pour les ordures ménagères aura-t-elle lieu à Neville. Monsieur le Maire indique qu'il en fera la demande à la CCCA.

### **15°) Remboursement des arrêts maladie de trois agents, séance à huit clos.**

Monsieur Le Maire rappelle le règlement de paiement applicable en cas de congé maladie, longue maladie, et de longue durée. Et explique la procédure à réaliser en cas d'arrêt d'un agent, afin que celui-ci puisse changer de catégorie si sa pathologie lui permet ; lui permettant ainsi de continuer à percevoir son plein traitement. Ainsi si sa pathologie est reconnue comme étant éligible au congé de longue maladie et longue durée par le comité médical, il peut percevoir 3 ans de plein traitement.

Les agents de la commune, ont été payés plein traitement alors qu'ils auraient dû percevoir un demi-traitement. Deux solutions sont donc possibles : demander le remboursement ou procéder à une remise gracieuse de la dette.

Suite à l'étude de cas de chaque agent, et au vu de l'erreur commise par la commune, il est proposé :

D'accepter la remise gracieuse à deux agents, pour un montant total brut de 10 304.22€

Et de verser pour le 3<sup>ème</sup> agent concerné, l'argent perdu avant de changer de catégorie, suite à la communication tardive des démarches à effectuer pour vérifier ses droits au changement de catégorie de congé et trouver une solution lui permettant de percevoir un salaire un taux plein, , soit un montant brut de 2521.17€.

### **Vote pour statuer pour le remboursement des arrêts maladie de trois agents à titre exceptionnel, séance à huit clos.**

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité de procéder à la remise gracieuse de deux agents d'un montant brut de 10 304.22€.

Autoriser le paiement du non perçu par l'agent avant son changement de catégorie, d'un montant brut de 2521.17€.

POUR : Messieurs BOURDON, MAHU, LUCIANI, LACAILLE, VACOSSIN, DESAEGER, JOUANNE  
Mesdames BERTEAU, MAHIEU, CHAPUIS, VESTE

ABSTENTION : Messieurs CLAEYSSENS, BOURGOIS, Mesdames VINCENT, VASSEUR

Monsieur BOURDON explique que l'assurance actuellement souscrit par la commune auprès d'Axa pour le remboursement de salaire pour la commune, arrive à échéance au 31/12/2016. De ce fait la commune doit savoir si elle change d'assureur ou si la commune renouvelle son contrat actuel.

Il précise également qu'une demande d'étude est en cours auprès de la MNT afin de proposer aux salariés une assurance maintien de salaire lors d'un arrêt de travail, dont la commune pourrait fournir une participation.

La déclaration de maladie doit être effectuée dès le début, ensuite l'assurance rembourse le salaire pour que la commune puisse prendre un « remplacement » et assurer le même service. Mais ce remboursement ne doit pas être utilisé soit pour « enrichir » la commune soit pour payer le complément de salaire des employés.

Il expose les différents devis reçus. Suite à plusieurs discussions il est décidé de se réunir en commission de travail pour étudier toutes les propositions, pour pouvoir se prononcer

#### **16°) Poste aidé d'agent d'entretien des espaces verts.**

Monsieur le Maire informe que le contrat aidé se termine le 31/01/2017, et qu'après contact avec la mission locale, et dans l'hypothèse où cet agent est susceptible de remplacer un agent qui doit partir en retraite l'an prochain, il y a la possibilité de continuer à percevoir une aide égale à celle actuelle, pendant 6 mois. Par respect pour le salarié il est demandé au conseil de statuer sur la possibilité de continuer le poste aidé d'agent d'entretien jusqu'au départ en retraite de agent, qui doit intervenir en juin 2017, puis de l'embaucher par la suite.

**Vote pour embaucher le poste aidé d'agent d'entretien des espaces verts afin de remplacer l'agent qui part en retraite.**

POUR Messieurs BOURDON, MAHU, LUCIANI, LACAILLE, DESAEGER, JOUANNE,  
Mesdames BERTEAU, MAHIEU, CHAPUIS,

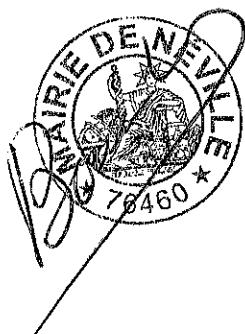
ABSTENTION : Monsieur, VACOSSIN Mesdames VASSEUR, VESTE

CONTRE Monsieur BOURGOIS car il ne souhaite pas l'embauche d'une personne supplémentaire mais propose de prendre un jeune en apprentissage car pour le budget de la commune il faut être prudent, Madame VINCENT. Monsieur CLAEYSSENS.

Fin de la séance à 00 h 30.

Le Maire,

La secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive script.